

VILLE DE CAEN
PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.**

- **Budget primitif de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif pour l'exercice 2016 arrêté en dépenses et en recettes à 277 995 807 €:

DECIDE qu'il convient de clôturer le budget annexe locaux pour entreprises et d'intégrer les dépenses et recettes afférentes à l'atelier des créateurs au budget principal de la ville de Caen en ouvrant un secteur de TVA.

FIXE les taux d'imposition 2016 suivants :

- **17,00 %** pour la Taxe d'Habitation
- **30,12 %** pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- **31,22 %** pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

- **Autorisation de programme / crédits de paiement - Exercice 2016 : créations et modifications**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer et/ou de modifier diverses Autorisations de Programme ;

PREND ACTE des prévisions de crédits de paiement et des recettes par Autorisation de Programme.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

- **Exercice budgétaire 2016 - Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2016 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 ;

INDIQUE que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2016 ;

STIPULE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

- **Virements de crédits et adaptations budgétaires - Autorisation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE divers virements de crédits ;

AJUSTE en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : + 213.180,00 €
- Recettes (chapitre 021) : + 213.180,00 €

Adopté à l'unanimité.

- **Société d'économie mixte Normandie Aménagement - Relations actionnariales**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE, l'augmentation de capital à hauteur de 3 953 910 € à laquelle participera la ville de Caen en souscrivant 3 571 actions de 30 € de valeur nominale et le paiement d'une prime de souscription de 3,042 € par action, pour un montant total de 117 992,982 € ;

INDIQUE que la Ville de Caen versera sa participation en deux fois. Le premier versement interviendra au plus tard le 28 février 2016 pour un montant égal à la moitié du nominal de chaque action et à la totalité de la prime d'émission, soit 64 427,982 €. Le second versement interviendra au plus tard le 30 juin 2017 pour un montant égal à la deuxième moitié du nominal de chaque action soit 53 565 € ;

CHARGE, en conséquence, le représentant (titulaire ou suppléant) de la ville de Caen à l'assemblée générale de la SEM Normandie Aménagement de se prononcer favorablement sur cette opération ;

ABROGE la délibération n°50 du 14 septembre 2015 « Société d'économie mixte Normandie Aménagement – Relations actionnariales ».

Adopté à l'unanimité.

- **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau : Contribution pour investissement - Tarif pour 2016**

Le Conseil Municipal :

ADOpte le tarif de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'ils soient intégrés à la facturation du délégataire, comme suit :

- 0,08 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

- **Localisation des agents suite aux mutualisations de directions ville de Caen et Agglomération Caen la mer - Conventions de refacturations de charges**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les conventions destinées à faire supporter les charges d'hébergement des agents à leur collectivité de rattachement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

- **Ateliers techniques garage - Convention de refacturation de prestations à Caen la mer**

Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE que la Direction des Ateliers Techniques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

DIT que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

APPROUVE la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- **Relations publiques - Convention de refacturation de prestations à Caen la mer**

Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE que la Direction des Relations Publiques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

DIT que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

APPROUVE la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- **Avis conforme du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS**

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la réalisation de l'emprunt de 730 000 € sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale pour financer les équipements de l'EHPAD Mathilde ;

Adopté à l'unanimité.

- **CCAS de Caen - Equipement de l'Ehpad sur le quartier de la Guérinière - Garantie de la ville à 100% du financement bancaire de la caisse d'épargne soit 730 000 euros.**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 730 000 € souscrit par le CCAS de la Ville de CAEN auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et destiné à financer l'équipement de l'EHPAD situé à la Guérinière à Caen ;

La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir à hauteur de 100 % la charge de l'emprunt ;

Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Normandie et le CCAS de la Ville de CAEN ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen habitat - Résidence Jean Berger, construction de 11 logements supplémentaires - Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 378 388 euros - Sollicitation de garantie d'emprunt à hauteur de 50%**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 378 388 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42276 constitué de deux lignes de prêt.;

La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat - Réhabilitation de 3000 logements à Caen - Financement global de la caisse des dépôts pour 9 727 200 euros - Sollicitation de garantie de la ville à hauteur de 50%**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 727 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42542 constitué d'une ligne de prêt.;

La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados - Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu en Mairie de Caen le 20 octobre et annexé à la présente délibération, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen – dans leurs frontières du 31 décembre 2016 – et de transformation de ce nouvel ensemble en communauté urbaine ;

SOUHAITE qu'il soit tenu compte des précisions suivantes :

- Reconnaissance de la possibilité de créer des syndicats intercommunaux s'ils contribuent à atteindre une amélioration de la carte intercommunale à fiscalité propre ;
- Respect de la volonté des territoires dès lors que le cadre légal est satisfait et que les ensembles formés au 1^{er} janvier 2017 atteignent une taille pertinente et s'organisent en cohérence avec le bassin de vie ;

- Confirmation de la perspective de rapprochement entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Engagement d'examiner les projets futurs de modifications de périmètres suscités par la création de communes nouvelles rapprochant des communes appartenant à des EPCI distincts ou par la recomposition d'intercommunalités existantes ;
- Non systématique du transfert de la distribution de l'eau potable à un syndicat mixte. Le transfert devra être examiné au regard de ses impacts financiers pour l'intercommunalité et ses communes

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

- **Révision N°1 du PLU - Procédure dite "allégée"**

Acte Retiré

- **Dénomination d'une allée secteur ZAC Gardin**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de dénommer allée Geneviève PRIEUR l'allée piétonne reliant la Place Gardin à la Promenade du Fort.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

- **Parc horticole - Cession d'une emprise partielle par la ville de Caen au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe - Régularisation de l'acte définitif de vente**

Le Conseil Municipal :

CONFIRME la cession au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'une emprise de terrain située sur son territoire, prise aux dépens du parc horticole de la ville de Caen ;

DIT que cette emprise représente une superficie de 26 565 m², cadastrée IP n°69, AI n°618 et AI n°620, prise aux dépens des parcelles cadastrées IP n°2, AI n°65 et AI n°67 ;

RAPPELLE que la cession a été consentie moyennant le prix de 12 € HT/m² de terrain ;

PRECISE qu'au vu de la superficie du terrain cédé, résultant du document d'arpentage, le prix final ressort à la somme de 318 780 € HT, l'acquéreur prenant, par ailleurs, à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ;

RAPPELLE qu'en sus, la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe a réglé à la ville de Caen une indemnité de reconstitution d'un montant de 177 330 € ;

MENTIONNE que l'acte de vente à intervenir comportera quelques dispositions particulières pour préciser les engagements des parties, à savoir :

- engagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-herbe à aménager et à entretenir la bande de terrain longeant la haie implantée sur le parc horticole, en bordure du terrain cédé, de sorte que celle-ci puisse être utilisée par les engins mécaniques de la ville pour assurer l'entretien de la haie (largeur minimale de 3 mètres, portance par une épaisseur de 25 centimètres minimum de tout-venant, rayon de braquage adapté). Une servitude de tour d'échelle sera à ce titre créée.

- prise en charge par la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe des dépenses induites par l'aménagement de la future voie de chantier (notamment suppression de la haie sur 15 mètres, pose d'une clôture provisoire le temps des travaux et d'une protection du bâtiment de la ville, pose d'une clôture définitive après travaux en continuité de celle déjà mise en place par la ville). La ville de Caen se chargera des replantations,

- entretien et gestion par la ville de Caen de la clôture édifiée au droit de la haie, du portail d'accès et du portillon (donnant accès à la parcelle AI n° 244, restant appartenir à la ville de Caen), lesdits ouvrages constituant sa propriété, y compris la partie de clôture qui sera posée à l'issue du chantier, par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. La ville de Caen s'engage à utiliser les accès créés uniquement pour l'entretien de la haie.

- engagement de la ville de Caen à réaliser une taille tous les 2 ans de la haie bocagère pour maintenir la haie à une hauteur de l'ordre de 10 m et tous les ans pour la partie latérale de la haie, côté Saint Germain la Blanche Herbe.

SIGNALE la présence d'un réseau d'eaux usées, en partie Sud, sur la parcelle cédée à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe, ayant vocation à être déposé. Le cout de la dépose de cette canalisation en amiante et des travaux afférents, notamment l'obturation desdits réseaux et les régularisations administratives seront à supporter par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente

Adopté à l'unanimité.

- **Vente de gré à gré d'une maison située 122 rue de la Folie au profit d'un particulier**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de céder à Monsieur Aurélien VESVAL, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison d'habitation jumelée située 122 rue de la Folie à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HT n° 312 de 356 m² ;

DIT que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

PRECISE que la parcelle cédée est grevée de différentes servitudes créées lors de la cession réalisée récemment de la maison voisine (servitudes de passage de piétons et de véhicules ainsi que des servitudes de réseaux et canalisations ayant trait tant au passage qu'à l'entretien (notamment pour les eaux pluviales, les eaux usées, eau potable, gaz...)) ;

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 30 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Vente de gré à gré d'une maison située 5 allée du Bosphore au profit de particuliers**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de céder à Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 5 allée du Bosphore à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HX n° 22 d'une contenance de 278 m² ;

DIT que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation de dix lignes électriques sur le domaine communal. Parcelles NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière - Convention Ville/ERDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à planter, à ses frais, dix lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 505 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation de sept lignes électriques souterraines sur le domaine communal - Parcelles NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld - convention Ville/ERDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à planter, à ses frais, sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père

Charles de Foucauld ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation de deux lignes électriques sur le domaine communal. Parcelle IK n°19, 40 avenue de la 1^{ère} Armée Française. Convention Ville/ERDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 27 mètres sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1^{ère} Armée Française ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation d'une canalisation de gaz souterraine sur le domaine communal - Parcelle MP n°287, avenue Albert 1^{er}. Convention Ville/GRDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 63 mètres sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1^{er} (gymnase Cosec) à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation d'une canalisation de gaz souterraine sur le domaine communal - Parcelle NC n°s 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld - Convention Ville/GRDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 136 mètres sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux propriétaires qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique une subvention d'un montant total de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Direction de la Culture - Emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi à temps complet d'animateur de l'architecture et du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le

justifiant, que, à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5^{ème} échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Direction de la Culture - Emploi de documentaliste chargé de recherche**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi à temps complet de documentaliste chargé de recherche à compter du 1^{er} janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions de documentaliste chargé de recherche peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5^{ème} échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2016**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la transformation d'emplois au regard des recrutements et la transformation, la création et la suppression d'emplois liées aux changements d'organisation, soit 24 emplois ;

ADOpte le tableau des emplois permanents de l'administration municipale au 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités - Indemnité de régulation**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer une indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville pour garantir aux agents le maintien de leur rémunération brute, dans le cadre des réorganisations des directions impliquant un changement d'employeur et une évolution du périmètre de leur intervention ou de leur niveau de responsabilités ;

DIT que cette indemnité sera versée sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IFTS, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat et des maxima légaux ;

PRECISE que l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville diminuera à chaque changement d'indice de fonctionnaire, et cessera d'être attribuée lorsque le nouvel indice détenu, augmenté du régime indemnitaire du grade, permettra d'atteindre à nouveau le salaire brut versé dans le cadre du contrat précédent ;

DECIDE que l'attribution de l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville, ainsi que chacune de ses variations liées à un changement d'indice, donneront lieu à un arrêté individuel notifié au bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou des repos compensateurs selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

FIXE la liste des agents ouvrant droit au versement des IHTS à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B et C occupant les grades des cadres d'emplois ci-dessous désignés :

Filière	Cadre d'emplois catégorie C	Cadre d'emplois catégorie B
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur
Technique	Adjoint technique	Technicien
	Agent de maîtrise	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
Animation	Adjoint d'animation	Animateur
Sportive	Opérateur des APS	Educateur des APS
Police	Agent de police municipale	Chef de service de police municipale
Social	Agent spécialisé des écoles maternelles	Assistant socio-éducatif
	Agent social	

APPROUVE la modification de l'alinéa 3 de l'article 5 du règlement relatif aux heures supplémentaires du 29/03/2002 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités - Indemnité amiante et vœux au personnel**

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'une indemnité d'exercice pour les équipes d'intervention amiante d'un montant de 50 euros bruts par mois ;

DÉCIDE de créer, au titre de l'année 2016, une indemnité forfaitaire de sujétion particulière pour l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au profit des agents de catégorie C participant à la préparation de la cérémonie des vœux du Maire-Président aux personnels de la ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer ;

DIT que ces indemnités seront versés sur le fondement des primes existantes susvisées pour chaque grade concerné (IAT, IEMP) et leur attribution fera l'objet d'une notification par arrêté individuel, et ne peut avoir pour effet de dépasser les montants indemnitaires plafonds des corps de fonctionnaires d'Etat homologues;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à logement**

Le Conseil Municipal :

MODIFIE à compter du 1^{er} juillet 2016 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués ;

ADOPTE la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Protection fonctionnelle d'un agent municipal - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités**

Le Conseil Municipal :

OCTROIE à l'agent précédemment listé le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par le tiers condamné dans la procédure correspondante.

Adopté à l'unanimité.

- **Adoption des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans le cadre du contrat de ville**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les programmes d'actions des OPH Caen Habitat, Calvados Habitat et de la SCDI ;

La Caennaise, précisant l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Caen inclus dans les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB qui seront annexées au contrat de ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

- **Correspondants Solidarité Emploi : versement de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen au titre de l'année 2015**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention affectée de 25 000 € pour le financement du poste du Correspondant Solidarité Emploi intervenant sur le territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Adopté à l'unanimité.

- **Insertion et participation dans les quartiers prioritaires : soutien aux projets d'atelier bois d'Art itinérant et de radio citoyenne de Zones d'ondes**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement :

- D'une subvention de 10 000 euros pour l'association Zones d'ondes pour son projet de radio "Caen citoyenne en ondes"
- D'une subvention de 10 000 euros à l'association Art itinérant pour le projet RESPIRE.

Adopté à l'unanimité.

- **Structuration de l'action socioéducative à la Grâce de Dieu - Gestion de l'espace Malraux - Convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention entre la Ville et la Ligue de l'enseignement de Basse Normandie établi dans le cadre de la structuration de l'offre socioéducative à la Grâce de Dieu pour 2016 -2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 500 700 € pour l'année 2016 versée par la Ville à cette association dans ce cadre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus nommée pour la Ville et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

- **Convention de partenariat PEDT entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Janvier à Août 2016**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la Ville de Caen et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

- **Jeunesse et vie étudiante - Action socioéducative et socioculturelle - Subventions affectées**

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution de diverses subventions affectées aux associations pour un montant total de 47 800 €

Adopté à l'unanimité.

- **Jeunesse et vie étudiante - Action socio-éducative - Subventions complémentaires de fonctionnement**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer diverses subventions pour un montant total de 38 500 €. :

Adopté à l'unanimité.

- **Jeunesse et vie étudiante : subvention affectée Week-end au campus de Caen les 6 et 7 février 2016 (Animafac)**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

ANIMAFAC "Week-end au campus"2 500 €

Adopté à l'unanimité.

- **Jeunesse et vie étudiante - Subvention affectée radio phénix**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

Radio Phénix 1500 €

Adopté à l'unanimité.

- **Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Adoption du programme - Demande de subvention au Département**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 252 000 € T.T.C ;

SOLLICITE du Département du Calvados des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

Gymnase Camille Claudel 165 000 €

Réfection couverture Bac acier

Gymnase Victor Vinde 50 000 €

Réfection des menuiseries extérieures

Complexe Sportif Haie Vigné 37 000 €

Réfection réseau d'eau chaude sanitaire

Total = 252 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

- **Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Adoption du programme - Demande de subvention à la Région**

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2016 pour un montant évalué à 202 000 € ;

SOLLICITE de la Région Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

Gymnase Camille Claudel 165 000 €

Réfection couverture Bac acier

Complexe Sportif Haie Vigné 37 000 €

Réfection réseau d'eau chaude sanitaire

Total = 202 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - Stade Malherbe - S.A.S.P. - Extension et rénovation du centre de formation - Subvention**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de la subvention d'équipement suivante :

STADE MALHERBE - S.A.S.P : 240 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et relative à cette subvention ainsi que tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - La Butte - Subvention dans le cadre de la mise à disposition de personnel municipal**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée à l'association suivante :

LA BUTTE :25 446.48 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - Subventions affectées**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

CAEN BMX (Indoor) : 12 000 €

CAEN BMX (Salon des sports urbains) : 5 000 €

Adopté à l'unanimité.

- **Commerces - Autorisations de dérogations au repos dominical 2016**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la dérogation au repos dominical les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 sous réserve de la consultation auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs ;

INDIQUE que le personnel ainsi privé de repos les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2016 devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenus

- **Commerce - Droits de place - Règlementation générale des marchés et points de vente - Fixation de la durée d'activité du titulaire d'un emplacement en cas de cession de fonds**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à trois ans minimum la durée d'activité sur les marchés pour que le titulaire d'une autorisation d'occupation puisse présenter au maire son successeur dans les conditions prévues à l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

- **Service Europe et relations internationales - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la subvention affectée suivante :

Association France Etats-Unis..... 700 €

Adopté à l'unanimité.

- **Association L'Aulne Vert Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Renouvellement de la convention de partenariat**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la Ville et l'association "L'Aulne vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de la Culture - Projet d'avenant au contrat DSP Mémorial**

Le Conseil Municipal :

DECIDE la signature de l'avenant N°1 au contrat de DSP du Mémorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

- **Théâtre de Caen - Demande de subvention au taux le plus élevé au Ministère de la Culture - DRAC Normandie, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental du Calvados et tout organisme**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de la Culture - Subventions affectée et d'investissement - Année 2015**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE

- la subvention affectée à l'association Les Yeux Dans Les Mots d'un montant de 3 000 €
- la subvention d'investissement au Centre Chorégraphique National d'un montant de 17 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité.

- **Stationnement payant sur voirie - Abonnement tout public**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la poursuite de l'abonnement "tout public" et les conditions particulières jusqu'alors mises en œuvre (nombre limité d'abonnements délivrés chaque mois, durée de validité) ;

DEFINIT la zone de stationnement possible pour les bénéficiaires de l'abonnement "tout public" composée de l'avenue Albert Sorel (hors parking du stade nautique), des rues de l'Abbatiale et de Carel et de la place aux Granges.

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

- **Eau potable - Eaux usées - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2014**

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Le conseil prend acte

- **Association Le Tunnel - Désignation des représentants de la Ville**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner deux représentants au Conseil d'administration de l'Association Le Tunnel ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Sont candidats : Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER sont désignés pour représenter la Ville de Caen au Conseil d'administration de l'association Le Tunnel.

Adopté à l'unanimité.

- **Collège Marcel Pagnol - Remplacement du représentant suppléant au Conseil d'administration**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol en remplacement de M. Vève ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat : M. Gilles DETERVILLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Gilles DETERVILLE est désigné en tant que suppléant de Madame NOEL Mireille pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

Adopté à l'unanimité.

Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, à la Direction des Assemblées.

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 16 DECEMBRE 2015